

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

L'An deux mil vingt, le neuf décembre, à vingt-heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la salle des Moines, en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Présents (15) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, 4^{ième} Adjoint,
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette
BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Sandrine
DESGRANGES,
Messieurs David GREGOIRE, Pascal MAHIEU,
Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Daniel
BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Décisions du Maire du 3^{ième} trimestre 2020**
- 2. / Finances locales - Travaux d'aménagement du bourg de Moirax –
Demande d'attribution de subventions pour la 2^{ième} tranche (DTER, FST,
Département et amendes de police)**
- 3./ Finances locales – Aménagement du bourg de Moirax – Approbation
d'une convention de mandat avec l'Agglomération d'Agen**
- 4./ Travaux de restauration à l'église – Demande d'attribution de
subventions pour la 5^{ième} tranche de travaux (Restauration du transept sud)**
- 5./ Travaux d'entretien à l'église – Demande d'attribution de subventions à
la DRAC, au Département et à la Région**
- 6. / Finances locales - Aménagement d'un espace culturel intergénérationnel
-Approbation du nouveau plan de financement – Fonds leader**
- 7./ Finances locales – Décision modificative n°1**
- 8./ Finances locales - Délibération cadre FCTVA**
- 9./ Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses
d'investissement en 2021**

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

10./ Finances locales - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes

11./ Projet de création d'un itinéraire cyclable – Lancement de l'étude de faisabilité

12./ Fonctionnement des assemblées – Approbation d'un règlement intérieur

13./ Territoire d'Energies 47- Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (Energies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)

14./ Instauration d'un conseil municipal des enfants

15./ Dissolution du SITE Agen sud

16./ Désignation d'un référent communal au plan paysage du Pays de l'Agenais

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

1./ Décisions du Maire du 3^{ème} trimestre 2020

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (juillet / août / septembre 2020) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Délivrance d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 25.08.2020
2	Vente d'un caveau bâti le 25.08.2020

2. / Finances locales - Travaux d'aménagement du bourg de Moirax – Demande d'attribution de subventions pour la 2^{ème} tranche (DTER, FST, Département et amendes de police)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'opération d'aménagement du bourg de Moirax a démarré lundi 23 novembre 2020 avec la première tranche de travaux.

Il rappelle, en effet, que ces travaux ont été prévus, pour le cœur de village, en deux tranches fonctionnelles:

- Une première tranche pour la réfection des rues, des ruelles, de la place de l'église et l'aménagement d'un cheminement piétonnier
- Une seconde pour l'aménagement des entrées nord et sud, des sanitaires publics et la réfection de la rue de l'école

Il propose de poursuivre ces travaux d'aménagement en cœur de village, à l'occasion d'une deuxième tranche relative aux travaux décrits ci-dessus.

Cette opération est évaluée à 290 336 euros HT (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, mission SPS et aléas compris)

Monsieur le Maire propose donc de demander en vue de la réalisation de cette deuxième tranche de travaux, des subventions :

- A l'Etat, au titre de la D.E.T.R 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- A l'Agglomération d'Agen, au titre du F.S.T (Fonds de Solidarité Territoriale)
- Au Département, au titre des amendes de police
- Au Département, au titre de son programme « aménagement touristique »

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

Soit le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Montant HT prévisionnel : - Travaux HT : 247 080 € - Maîtrise d'œuvre : 16 881 € - Divers (SPS et aléas 10 %) : 26 378 €	290 336	
Subvention de : l'Etat (DETR 2021) (40 % du montant HT)		116 134
Subvention de : l'Agglo d'Agen (FST) (Thématique 3 : régime général) (soit : 26 % du montant HT)		75 487
Subvention du : Département (Programme : équipements touristiques, 20 % d'un montant plafond de dép. de 150 000) (soit 10.33 % du montant HT des tvx)		30 000
Subvention : Amende de police (40 % d'un montant plafond de dépenses de 15 200) (soit 2.09 % du montant HT des tvx)		6 080
Autofinancement (21.58 % du montant HT)		62 635
TOTAL HT	290 336	290 336
Soit TTC	348 403	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

- D'approuver l'exécution de la 2^{ème} tranche de travaux correspondant à l'aménagement des entrées nord et sud, de la rue de l'école et à la réfection des sanitaires publics
- D'approuver le calendrier de réalisation de l'opération
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les subventions listées dans le tableau ci-dessus :
 - o A l'Etat, au titre de la DTER 2021 pour un montant de 116 134 € soit 40 % du montant HT de l'opération
 - o A l'Agglomération d'Agen, au titre du FST pour un montant de 75 487 €, soit 26 % du montant HT de l'opération
 - o Au département, au titre de son programme équipements touristiques, pour un montant de 30 000 €, soit 10.33 % du montant HT de l'opération
 - o Au département, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 6 080 €, soit 2.09 % du montant HT de l'opération
- D'autofinancer le solde de l'opération, soit 62 635 € correspondant à 21.58 % du montant HT de l'opération
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant aux demandes de subvention
- De prévoir ces dépenses d'investissement au Budget Primitif 2021

3./ Finances locales – Aménagement du bourg de Moirax – Approbation d'une convention de mandat avec l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement du bourg de Moirax impliquent deux maîtres d'ouvrage :

- La commune de Moirax dans le cadre de ses compétences propres pour les travaux d'aménagement des rues communales, des parcs de stationnement et des jardins publics
- L'Agglomération d'Agen :
 - o Dans le cadre des travaux de création et de renforcement du réseau d'eaux pluviales
 - o Dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie communautaire (Grand'rue)

Il explique que dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficacité, mais aussi afin d'assurer l'exécution et de faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la commune de Moirax comme maître d'ouvrage unique pour porter la réalisation de ces travaux.

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

Une convention dite de mandat (= convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax sur voirie communautaire et réseau pluvial) a ainsi été élaborée entre les parties pour convenir d'une délégation de maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Moirax.

A ce titre, la commune de Moirax procédera notamment au règlement de toutes les situations du marché public.

Un remboursement des travaux relevant des compétences communautaires est prévu dans la convention.

L'Agglomération d'Agen versera ainsi une participation au prorata des travaux relevant de ses compétences, soit pour l'opération globale un montant de 235 339 euros HT (282 406.80 € TTC) avec une marge de tolérance de + ou - 15%.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera après émission par la commune pour chaque compétence d'un titre de recettes selon le calendrier suivant :

- Un premier versement à hauteur de 70 % du montant prévisionnel des travaux dès la notification des marchés de travaux
- D'un dernier versement correspondant au solde des participations communautaires à la réception des décomptes généraux et définitifs

Conformément aux dispositions des articles L.2410-1 à L.2432-2 du code de la commande publique, cette convention vise également à acter la répartition des coûts entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax qui participera à l'opération par le versement d'un fonds de concours au titre des plus-values de matériaux, finitions des revêtements et choix des bordures/caniveaux.

Il ajoute que les travaux d'éclairage public du projet seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe de l'Agglomération d'Agen. Une seconde convention spécifique au fonds de concours sur la compétence éclairage public sera rédigée ultérieurement.

Monsieur le Maire donne lecture en tous ses termes de cette convention.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée d'approuver cette convention de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver en tous ses termes la convention de mandat dite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax sur voirie communautaire et réseau pluvial ci-jointe
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signer
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2021

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

4./ Travaux de restauration à l'église – Demande d'attribution de subventions pour la 5^{ème} tranche de travaux (Restauration du transept sud)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude diagnostic sur l'état sanitaire de l'Eglise Notre-Dame a été réalisée en novembre 2003 par Monsieur Stéphane THOUIN, architecte en chef des monuments historiques.

Six tranches de travaux de restauration ont été prévues dans son rapport.

Quatre d'entre elles ont, à ce jour, pu être réalisées :

- La restauration du collatéral nord en 2009
- La restauration du transept nord en 2010
- La restauration des parements et des couvertures du chevet en 2013/2014
- La restauration des façades ouest et sud, du beffroi et de la grosse cloche en 2018

Selon cette étude, une dernière tranche relative à la restauration extérieure de l'édifice reste à réaliser. Elle concerne la restauration du transept sud. La sixième et dernière tranche de l'étude correspond à des travaux d'aménagement intérieur.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'engager la commune dans la réalisation prochaine de ces ultimes travaux extérieurs en demandant d'ores et déjà l'attribution de subventions, précision faite que cette cinquième tranche ne devrait pas commencer avant 2022.

En effet, l'année 2021 sera consacrée à la phase administrative du projet selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Premier semestre 2021: notification des décisions en réponse aux demandes de subventions faites auprès des différents partenaires publics
- Deuxième semestre 2021:
 - o consultation pour la désignation de la maîtrise d'œuvre
 - o désignation de la maîtrise d'œuvre / préparation du DCE et de l'autorisation de travaux
 - o consultation pour la désignation des entreprises
 - o désignation des entreprises (notification, ordres de services, ...)
 - o réunions préparatoires de chantier
- Premier semestre 2022 : démarrage des travaux

Le montant global de l'opération a été réactualisé par Monsieur S. Thouin et s'élève à 95 000 euros HT, travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, mission SPS et aléas inclus.

Monsieur le Maire rappelle que les taux classiques des subventions sont de :

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

- 40 % sur le montant HT des travaux de la part de la DRAC (Etat)
- 25 % sur le montant HT des travaux de la part du Département
- 15 % sur le montant HT des travaux de la part de la Région

Exceptionnellement, dans le cadre du plan de relance des territoires lié à la crise sanitaire, il indique que les projets d'investissement des communes pourraient être subventionnés jusqu'à 90 %.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à :

- engager les travaux de la cinquième tranche en 2022, au plus tôt dès la fin de l'année 2021
- demander des subventions aux différents partenaires habituels (DRAC, Région et Département), soit le plan de financement suivant :

Nature dépenses / recettes	Dépenses (en HT)	Recettes
Montant de l'opération de restauration du transept sud (5 ^{ème} tranche) (selon l'actualisation de M..Thouin) : Travaux, honoraires m-o, SPS et aléas compris	95 000	
Subvention DRAC Nouvelle Aquitaine (taux exceptionnel : 50 % du montant HT)		47 500
Subvention Département (25 % du montant HT)		23 750
Subvention Région (15 % du montant HT)		14 250
Autofinancement commune (10 %)		9 500
TOTAL HT	95 000	
TOTAL TTC	114 000	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

- de programmer sur l'exercice 2022 (au plus tôt dès la fin de l'année 2021) une cinquième tranche de travaux de restauration à l'église Notre-Dame de Moirax qui concernera la restauration du transept sud
- de demander l'attribution de subventions à l'Etat (DRAC), à la Région et au Département pour aider la commune au financement de l'opération ci-dessus
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de s'engager à prendre en charge le solde de l'opération dans le cas où les aides n'atteindraient pas le montant nécessaire à son financement
- de prévoir les crédits nécessaires au budget des exercices considérés (2021, 2022 voire 2023)

5./ Travaux d'entretien à l'église – Demande d'attribution de subventions à la DRAC, au Département et à la Région

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de la dernière séance (du 28.09.2020), le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux urgents d'entretien à l'Eglise, en ne prévoyant l'attribution que d'une seule subvention, celle de la DRAC, s'agissant de simples travaux d'entretien inférieurs à 50 000 euros HT.

Or, il informe qu'aujourd'hui ce seuil de 50 000 € a été supprimé par la Région et le Département qui acceptent donc d'intervenir sur des travaux d'un montant inférieur, dans les proportions habituelles, respectivement 15 et 25%.

Monsieur le Maire propose donc de revoir le plan de financement en y intégrant les demandes de financement à la Région (15%) et au Département (25%)

Soit le plan de financement suivant :

Nature dépenses / recettes	Dépenses (en HT)	Recettes
Travaux d'entretien urgents (révision charpente, couverture, petits mobiliers, ...)	29 482.53	
Subvention DRAC Nouvelle Aquitaine (40 % du montant HT)		11 793.01
Subvention Département (25 % du montant HT)		7 370.63
Subvention Région (15 % du montant HT)		4 422.38
Autofinancement commune		5 896.51
TOTAL HT	29 482.53	
TOTAL TTC	35 379.04	

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager ces travaux au plus tôt
- De demander une subvention à la DRAC de Nouvelle-Aquitaine au titre des travaux d'entretien des monuments historiques, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux,
- De demander une subvention au Département de Lot-et-Garonne au titre des travaux d'entretien des monuments historiques, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux
- De demander une subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des travaux d'entretien des monuments historiques, à hauteur de 15 % du montant HT des travaux
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De prévoir la dépense au BP 2021

6. / Finances locales - Aménagement d'un espace culturel intergénérationnel **-Approbation du nouveau plan de financement – Fonds leader**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a déposé auprès du Pays de l'Agenais une demande de subvention pour obtenir des fonds leader (fonds européens) pour la réalisation du projet de création d'un espace culturel intergénérationnel dans l'ancien Prieuré.

Suite à l'instruction de notre demande de subvention, le plan de financement du projet a évolué.

En effet, les dépenses éligibles actuelles (94 282.29 € HT) étant supérieures à celles mises en avant dans le plan de financement prévisionnel (49 697.37 € HT), la commune a la possibilité de solliciter une subvention LEADER plus importante que celle sollicitée initialement (15 000 €).

Cette évolution à la hausse du plan de financement oblige la commune à redélibérer sur le nouveau plan de financement.

Ainsi avec le nouveau plan de financement, si toutes les dépenses sont jugées comme raisonnables, la commune pourrait prétendre à une subvention LEADER maximale de **29 473.66 €**.

Néanmoins, cette subvention pourra être revue à la baisse dans l'éventualité où le caractère raisonnable d'une dépense n'aura pas été justifié.

Même dans ce cas, la commune sera gagnante quant au montant de la subvention LEADER accordée.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

RECETTES	Montant	%
Département	3 500.00 €	3.71
Agglo Agen (FST)	17 640.73 €	18.71
REGION	19 811.44 €	21.01
Agglo Agen (cohésion sociale)	5 000.00 €	5.30
FEADER	29 473.66 €	31.26
Autofinancement	18 856.46 €	20.00
TOTAL	94 282.29	100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus
- De prévoir les dépenses correspondantes au BP 2020 et 2021

7./ Finances locales – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter une décision modificative au BP 2020 pour :

- Intégrer les frais d'études et d'insertion (2031 et 2033) au chapitre 21 et ainsi pouvoir récupérer la TVA
- Abonder le chapitre 45 (comptabilité distincte) afin de pouvoir payer les entreprises ayant commencé les travaux d'aménagement qui relèvent de l'Agglomération d'Agen et se faire rembourser ces sommes par l'EPCI.
- Valoriser les travaux en régie supplémentaires effectués dans l'année (travaux d'acoustique à la salle des fêtes, restauration de la charpente et de la couverture de l'appentis, annexe de l'ancien Prieuré)
- Régler l'étude acoustique (à mettre en fonctionnement et non investissement comme initialement prévu)

Il propose donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

OBJET	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Somme	Chapitre	Article	Somme
<i>Travaux de voirie</i>	041	2151	21 469			
<i>Frais d'études (étude préalable)</i>				041	2031	19 800
<i>Frais d'insertion (moe)</i>				041	2033	1 669
<i>Réfection grand'rue et tvx pluvial</i>	45	458110	252 407			
<i>Réfection grand'rue et tvx pluvial</i>				45	458210	252 407
<i>Etudes (étude acoustique)</i>		617	3 000			
<i>Dépenses imprévues En fonctionnement</i>		022	- 3 000			
<i>Autres bâtiments publics (Tvx en régie)</i>	040	21318	10 000			
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				021		10 000
<i>Virement à la section d'investissement</i>	023		10 000			
<i>Immobilisations corporelles</i>				042	722	10 000
TOTAL			293 876			293 876

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

8./ Finances locales - Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Ordinateurs, échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage, spot

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo, tableaux triptyques blancs, chaises d'écolier

3° - Culture

Appareil photo, panneaux d'information

4° - Secours, incendie et police

Extincteurs

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Equipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, plaques de numéros de rue, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles et autres mobiliers urbains

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...), chauffage d'appoint, aspirateur

9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

9./ Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au jour du vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2020.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement nouvelle ou d'abonder les crédits existants, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2020 :	545 190.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	53 039.00
Restes-à-réaliser :	177 500.00

Solde :	314 651.00

Dont le quart est : 78 662.75 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2021 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

- Chapitre 20 : 2 500.00
 - Article 2031 : 2 500.00
- Chapitre 21 : 74 500.00
 - Article 2151 : 74 500.00

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

- Chapitre 27 : 1 000.00
 - Article 27 638 1 000.00
- Chapitre 45 : 662.75
 - Article 458110 : 662.75

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors restes-à-réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et répartis comme indiqué ci-dessus

10./ Finances locales - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 2 octobre dernier, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices et meurtrières.

Plusieurs villages de l'arrière-pays niçois ont été ainsi durement frappés.

Les conséquences sur le plan humain, social, économique, matériel et environnemental sont dramatiques.

Pour soutenir ces communes, l'association des Maires des Alpes-Maritimes et l'Association des maires ruraux des Alpes-Maritimes ont lancé un appel aux dons.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer un don de 800 euros à ces communes pour exprimer la fraternité et le soutien de la commune de Moirax.

Ce don sera versé sur un compte spécifique qui a été ouvert par l'ADM 47.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une aide exceptionnelle de 800 euros aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes, suite à la tempête Alex
- De verser cette aide sur le compte spécifique ouvert par l'ADM47
- De prévoir cette dépense au BP 2021

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

11./ Projet de création d'un itinéraire cyclable – Lancement de l'étude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un itinéraire cyclable devant relier le bourg de Moirax à la commune du Passage, avenue des Pyrénées.

Il décrit ainsi l'itinéraire projeté et expose que ce projet présente le double intérêt suivant :

- 1° il offre aux habitants de la commune la possibilité de se rendre quotidiennement sur leur lieu de travail en vélo, en utilisant un itinéraire sécurisé (rappel : le but est d'éviter les axes à grande circulation que sont la RN21 et le CD 268).
- 2° il offre aux habitants de la commune mais également aux promeneurs un itinéraire de randonnée sécurisé, renforçant ainsi l'attractivité touristique du village

Monsieur le Maire poursuit son exposé en expliquant que ce projet peut être porté :

- soit par la commune seule, avec un financement possible, dans ce cas, de l'Agglomération d'Agen, à hauteur de 30 % du montant des travaux.
- soit par l'Agglomération d'Agen elle-même, avec un financement possible de 70 % du montant des travaux si toutefois l'itinéraire est considéré comme communautaire

Mais avant de finaliser le plan de financement et d'engager les travaux, Monsieur le Maire explique qu'une étude de faisabilité s'impose.

En effet, il convient préalablement de savoir si techniquement ce projet est réalisable.

Il y aura également lieu d'obtenir l'accord de la société concessionnaire Vinci Autoroutes qui exploite l'autoroute A62, l'accord de la commune de Le Passage et enfin celui de Madame Françoise Roudil afin d'acquérir l'assiette foncière nécessaire à la création des premiers mètres de piste cyclable en partant du bourg.

Deux offres de prix pour cette étude ont été faites :

- L'une par le groupement composé du bureau d'études VRD Citéa (basé à Villeneuve-sur-Lot), de Laura Husson architecte paysagiste et d'Anne Briant géomètre, pour un montant de 24 450 € HT, soit 29 340 € TTC
- L'autre par le groupement composé du bureau d'études AC2i (basé à Agen) et de Madame Hélène Sirieys, architecte paysagiste, pour un montant de 9 030 € HT, soit 10 836 € TTC

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de se prononcer.

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable du bourg de Moirax à la commune du Passage, avenue des Pyrénées
- Approuve le principe de la réalisation préalable d'une étude de faisabilité relative à ce projet
- Propose de retenir l'offre du groupement AC2i/Hélène SIRIEYS
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2021 et suivants

12./ Fonctionnement des assemblées – Approbation d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit désormais l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants (3 500 auparavant) de se doter d'un règlement intérieur.

Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture en tous ses termes du projet de règlement élaboré pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 voix pour et deux abstentions : Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL) :

- D'approuver le règlement intérieur ci-joint pour toute la durée du mandat 2020-2026

13./ Territoire d'Energies 47- Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (Energies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

- approuve l'adhésion de la commune de Moirax au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- Approuve que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- Approuve que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

14./ Instauration d'un conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Frédérique DURAND, adjointe, qui expose :

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association). Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif de Territoire de la commune (PEDT) nous avons validé, conformément à nos engagements et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants pour trois années scolaires 2020-2023. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal d'Enfants (CME) : objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal d'Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Moirax .

Le Conseil Municipal d'Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal d'Enfants aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par un professionnel du Service Enfance Jeunesse et Vie associative de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal d'Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des enfants. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le Conseil municipal des enfants de Moirax est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Un projet partenarial avec l'école

La création du Conseil Municipal d'Enfants de Moirax intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école.

La mise en œuvre opérationnelle associera les enseignants de l'école élémentaire et impliquera également, les différents services municipaux de la commune.

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

4. Modalités

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira neuf enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CE2 CM1, CM2, élus pour trois ans maximum, par un collègue électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire.

Pour être candidat, l'enfant doit être scolarisé à l'école de Moirax, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal d'Enfants portera sur les thématiques proposées par les enfants élus.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Les propositions, jugées d'intérêt général, seront étudiées, discutées et réalisées par la collectivité dans la limite de son budget et ses orientations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la création d'un Conseil Municipal des Enfants dans les conditions ci-dessus précisées

15./ Dissolution du SITE Agen sud

Vu le courrier de l'Agglomération d'Agen informant le SITE Agen sud (Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves d'Agen sud) qu'elle souhaite mettre fin à la collaboration entre les deux structures à la rentrée 2021, compte tenu de la mise en œuvre de la billettique et des inscriptions en ligne pour les transports scolaire,

Vu la délibération du conseil syndical du SITE en date du 17 novembre 2020 décidant de la dissolution du SITE Agen sud,

Considérant que le SITE Agen sud se retrouve dans l'obligation de clôturer son budget qui ne peut fonctionner sans le soutien financier de l'Agglomération d'Agen, la participation des élèves de la Région étant insuffisante pour la viabilité du Syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du syndicat intercommunal de transport des élèves d'Agen sud en date du 30 juin 2021
- Prend acte que le SITE Agen sud n'assurera plus l'inscription au transport scolaire des élèves d'Agen sud à la rentrée scolaire 2021/2022

Procès-verbal de la SEANCE du 09 décembre 2020

16./ Désignation d'un référent communal au plan paysage du Pays de l'Agenais

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Pays de l'Agenais vient d'engager l'élaboration d'un plan de paysage, après avoir été lauréat de l'appel à projet national organisé par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)

Pour l'élaboration de ce plan paysage, qui doit permettre de connaître les paysages de l'Agenais afin de mieux les préserver, valoriser et maîtriser leurs évolutions, le syndicat mixte a besoin de la contribution de toutes les communes du Pays de l'Agenais, et ce, tout au long de la démarche.

Celle-ci, qui doit durer jusqu'à la fin de l'année 2021, doit passer par plusieurs étapes successives : diagnostic, définition des enjeux et des objectifs et élaboration d'un programme d'actions, qui pourra se décliner à différentes échelles territoriales.

Dans ce contexte, la désignation d'un élu référent « Paysage » doit être faite.

Vu la candidature de Madame Sandrine DESGRANGES,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité Madame Sandrine DESGRANGES.

La séance est levée à 23 h 45.